

Madame Agnès Pannier-Runacher  
Ministre de la Transition Énergétique  
Hôtel de Roquelaure  
246 Bd Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 16 février 2023

*A l'attention de Mme Mélanie Mégraud, Directrice du Cabinet*

**Objet :** Incompatibilité des zones « favorables » à l'éolien avec les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Madame la Ministre,

Nous avons noté l'insertion par le Sénat, le 4 novembre dernier, dans le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, avec l'accord de principe du gouvernement, d'un article 1<sup>er</sup> A (devenu plus tard l'article 3 puis l'article 15) instituant des zones d'accélération des renouvelables, à créer sur l'initiative des communes et après harmonisation par les communautés de communes. L'idée était de placer les collectivités locales, dans ce domaine si délicat, à la place qui leur revient.

L'article ainsi adopté a poursuivi son chemin vers l'Assemblée Nationale, qui en a retenu l'essentiel.

Quelle n'a pas été notre surprise, au début de décembre dernier, d'assister en Normandie à une consultation tendant à dessiner une « cartographie » d'une tout autre conception, sur la base, non d'une loi, mais d'une simple circulaire. La carte proposée exprimait les préférences de la DREAL et non celles des collectivités locales. La consultation s'est déroulée dans des conditions déplorables. Seules les communautés des communes ont été sollicitées, mais elles n'ont disposé, dans l'Orne par exemple, que de huit jours effectifs pour se faire une opinion, ce qui ne leur permettait pas de se concerter réellement avec leur communes-membres. D'ailleurs, pour comprendre que les expressions « enjeu identifié » et « enjeu local potentiel » désignaient des zones réputées favorables à l'éolien, il fallait se reporter à un document distinct de la carte.

Les monuments historiques, qui contribuent largement à l'identité de la France et à son tourisme, ont été fort mal traités. Ainsi, dans le sud-est de l'Orne, pris comme exemple, nous relevons les cas de trois monuments marquants, le manoir de Vauvineux à Pervençères, le château de Lonné à Igé, et le manoir de la Fresnaye à Saint-Germain-de-la-Coudre, qui se trouveraient respectivement à 2000 mètres, 800 mètres et 750 mètres de zones favorables à l'éolien. Ces deux dernières distances constitueraient à notre connaissance des records de proximité, pour des monuments connus et ouverts à la visite.

Alertés, des particuliers ont souhaité faire connaître eux aussi leur opinion, mais durant les derniers jours de la consultation, vers le 16 décembre, l'ordinateur de la DREAL, seul réceptacle autorisé, a refusé tous courriels.

Le 24 janvier, à Paris, la Commission Mixte Paritaire, réunissant députés et sénateurs, a confirmé l'institution de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en laissant une très large initiative aux collectivités locales.

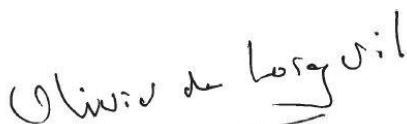
Nouvelle surprise ! À la fin du même mois, une consultation analogue à celle de la Normandie, et appelant des remarques du même type, a été lancée dans les Pays de la Loire. Ces consultations précipitées et paradoxales auraient-elle pour but de devancer les collectivités locales et de les mettre devant le fait accompli ? Nous ne pouvons le croire. Un zonage issu d'une simple circulaire ne saurait prendre le pas sur celui dont le législateur vient de définir le principe.

Il n'y a pas lieu de nous répondre que ces zones « favorables » n'ont aucun effet juridique et ne sont pas opposables. Présentées par les pouvoirs publics, elles exerceront un attrait sur les promoteurs, et c'est d'ailleurs le motif de leur création. Si les collectivités, invitées le moment venu à proposer des zones d'accélération, et animées de préoccupations différentes de celles des DREAL, constatent que d'autres zones existent déjà et commencent à accueillir des projets, elles hésiteront à y ajouter de nouvelles zones, et se résigneront vraisemblablement à entériner, en ce qui concerne l'éolien, des choix qui ne sont pas les leurs. Elles auront ainsi été privées, dans les faits, des pouvoirs que le législateur vient de leur accorder.

Afin de permettre une démarche plus conforme à la volonté du législateur, nous vous saurions gré :

- de bien vouloir mettre fin aux campagnes de « cartographie » éolienne, autres que celles qui permettront de définir des zones d'accélération ;
- de bien vouloir faire retirer les cartes de zones « favorables » à l'éolien qui se trouvent déjà sur les sites officiels de certaines régions, comme la Nouvelle Aquitaine.

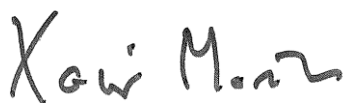
Convaincus d'agir ainsi dans l'intérêt bien compris de la transition énergétique, laquelle suppose l'adhésion du public rural, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer nos respectueuses salutations.



Olivier de Lorgeril  
Président  
La Demeure Historique



Julien Lacaze  
Président  
Sites & Monuments



Xavier Marin  
Président  
Vieilles Maisons Françaises



Christophe Blanchard-Dignac  
Président Délégué  
Patrimoine Environnement

Copies:

- Madame Rima Abdul-Malak, Ministre de la Culture ;
- Monsieur David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France ;
- Monsieur Michel Fournier, Président de l'Association des Maires Ruraux de France.